



Victime devenant majeure en cours de procédure

Par Arbrisseau

Bonjour,

Ma fille de 17 ans a été auditionnée à l'UMJ.

Or en mai, elle sera majeure. Quelle incidence cela aura-t-il sur la procédure initiée par ma plainte (sans constitution de partie civile)? En sachant qu'il y avait des chances pour qu'un administrateur ad hoc soit nommé. Mais pour quelques mois, le juge ne va-t-il pas considérer que cela n'en vaut pas la peine? Si l'administrateur ad hoc était cependant désigné,

1. Est-ce que je serai prévenue?
2. Devra-t-il se démettre du dossier dès les 18 ans de ma fille?

Et à sa majorité, celle-ci devra-t-elle recommencer, en portant plainte en son nom, tout ou partie de la procédure?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Normalement, un enfant devenant majeur pendant une procédure UMJ continue de bénéficier des protections prévues pour les mineurs, et les règles spécifiques aux mineurs restent applicables.
Faites vous préciser ces choses par un avocat.

Par Arbrisseau

Merci pour votre réponse.

Par ESP

Je vous en prie